



Le Pouyaud

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE ----- COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2023 052 098

=====

**Du lundi 6 novembre 2023 à 8h
au vendredi 5 janvier 2024 à 20h**

Déviaton de la circulation pour des travaux d'enfouissement de réseau BT souterrain, reprise de branchement et implantation d'un appui en béton

LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),

VU la demande de Monsieur Damien VEYSSET représentant l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS, 5, Allée du Breuil, 87430 VERNEUIL SUR VIENNE pour des travaux d'enfouissement de réseau BT souterrain, reprise de branchement et implantation d'un appui en béton, au lieu- dit Le Pouyaud, à Champagné-Saint-Hilaire,

VU l'intérêt général,

Considérant les travaux d'enfouissement de réseau BT souterrain, reprise de branchement et implantation d'un appui en béton, au lieu- dit Le Pouyaud, il y a lieu de signaler les travaux pouvant perturber la circulation et de réglementer la circulation,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **Entre le 6 novembre 2023 et le 5 janvier 2024, vu d'enfouissement de réseau BT souterrain, reprise de branchement et implantation d'un appui en béton, au lieu- dit Le Pouyaud, la circulation est susceptible d'être perturbée.**

ARTICLE 2 : Sur l'emprise des travaux, la circulation sera interdite aux véhicules légers et poids lourds, les travaux seront réalisés sur accotement en route barrée,

ARTICLE 3 : La déviation se fera par la route de la Rouère et par la route d'Anché

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et impérativement à la charge de l'entreprise NGE ENERGIES SOLUTIONS, 5, Allée du Breuil, 87430 VERNEUIL SUR VIENNE

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 31 octobre 2023

